



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Décision du 04 juillet 2023 n° 23/079  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

—  
Objet : Signature du marché n°2023.06 relatif au nettoyage de la Ville

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 9 juin 2023,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant de prestations de nettoyage sur voirie,

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

**Considérant** que l'analyse des quatre offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif au nettoyage de la ville avec la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, pour un montant forfaitaire de 2 891 040 euros HT sur les 4 ans et une part à commande dont le montant maximum est fixé à 1 400 000 euros HT sur les 4 ans du marché,

## DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.06 relatif au nettoyage de la ville avec la société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE, pour un montant forfaitaire de 2 891 040 euros HT sur les 4 ans et une part à commande dont le montant maximum est fixé à 1 400 000 euros HT sur les 4 ans du marché,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230704-DM23-079-AI  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023

- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de trois (3) ans. Il peut être reconduit tacitement une (1) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 32 ; Fonction : 611 ; Nature : 813).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 04 juillet 2023

Publication effectuée le : 04 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 04 juillet 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-2178031 13-20230704-DM23-079-A1  
Date de télétransmission : 04/07/2023  
Date de réception préfecture : 04/07/2023